

**ANNEE 2020**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

*Délibération n°*

**2020043**

Date de convocation : 25/09/2020

Date d'affichage : 01/10/2020

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Nombre de présents : 22

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 30 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Premier adjoint au Maire le 25 septembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Philippe BIGOTEAU, Christian GARRIGUES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECART, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Maud BARRAL, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE.

Absents excusés : Mme Bénédicte LARCEBEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Mikel AMILIBIA.

**O.J n°3 : Election des adjoints**

Monsieur Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants l'élection des adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Il rappelle également que conformément à la délibération n°2020042, le nombre d'adjoints a été fixé à quatre.

Après ces explications, Monsieur Le Maire demande aux candidats de déposer leur liste afin qu'il puisse être procédé à l'élection.

**Sont candidats** :

**Liste Unique : Conduite par Mme Emmanuelle DALLET**

- **M. Frédéric ETCHEGARAY**
- **Mme Valérie RECART**
- **M. Yannick BASSIER**

Monsieur Le maire propose donc aux conseillers de passer à l'isoloir et de voter.

Tous les élus ayant voté, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

**Liste 1 (Unique) : 23 voix**

La majorité absolue étant égale à 12, Monsieur Le Maire déclare élue la **liste conduite par Mme Emmanuelle DALLET**.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

